



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 64 – 15/04/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 15/04/2024 et le 15/04/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 15/04/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/EAU – N° 18
du **11 AVR. 2024**

portant mise en réserve temporaire de pêche sur les cours d'eau, canaux et plans d'eau dans le département de la Moselle

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement (partie législative, livre IV, titre III « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles »), notamment ses articles L.431-2, L.431-3 et L.436-12 ;
- Vu** le code de l'environnement, (partie réglementaire, livre IV, titre III), notamment ses articles R.436-8, R.436-70, R.436-71 et R.436-73 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 20 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la proposition de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, du 8 novembre 2023;
- Vu** l'avis réputé favorable de l'office français de la biodiversité ;
- Vu** l'avis de VNF/DT Nord-Est/UTI Moselle du 23 février 2024 ;
- Vu** l'avis de VNF/DT Strasbourg/UT Marne au Rhin et Sarre, du 4 avril 2023 et du 20 février 2024 ;
- Vu** les résultats de la consultation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 29 février 2024 au 21 mars 2024 en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que les mises en réserve temporaires de pêche sont nécessaires à la reproduction et à la reconstitution d'une faune piscicole équilibrée dans les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Liste des réserves de pêche temporaire

Il est institué à compter de la date de signature du présent arrêté, des réserves de pêche temporaires sur les parties des cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de la Moselle localisées ci-après :

Intitulé des cours d'eau, canaux et plans d'eau	Localisation des réserves
Le Canal des Mines de Fers de la Moselle « CAMIFEMO »	• La totalité de la darse (ancien port) située en rive gauche du canal à environ 380 mètres de son embranchement amont (commune d'Argancy). • Ecluses de Talange : sur 50 m vers l'aval des écluses type Freycinet et à grand gabarit. • Ecluses de Richemont : sur 50 m vers l'aval des écluses type Freycinet et à grand gabarit. • Siphon du Feigne au PK 288,000 • Siphon du Malambas au PK 285,710 • Siphon de l'Amour au PK 284,856 • Siphon du Billeron au PK 284,790 • Siphon du Patural et siphon de la Barche au PK 283,000 • Siphon d'Hagondange au PK 281,258 • Siphon prise d'eau usine d'Hagondange au PK 281,200 • Siphon du Molgroff au PK 279,910 • Siphon du Feuby au PK 278,405 • Port de plaisance de Talange : sur la totalité du plan d'eau du port comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté
Le Canal des Houillères de la Sarre	• Canal d'alimentation du bief 14, en aval des vannes d'alimentation en aval de la digue de l'étang-réservoir de Mittersheim, sur une longueur de 50 m. • Toute la largeur du canal entre le début des poutres d'estacade situés en amont des portes amont, jusqu'à 50 m en aval, à partir des portes aval des écluses, et cela au niveau des écluses : • Ecluse n° 1 à Kerprich-aux-Bois (lot n° 1). • Ecluse n° 2 à Belles-Forets (lot n° 2). • Ecluse n° 3 à n°11 à Belles-Forets (lot n° 3). • Ecluses n° 12 et n°13 à Mittersheim (lots n°s 4 et 5). • Ecluse n° 14 à Mittersheim (lot n° 6). • Ecluse n° 15 à Vibersviller (lot n° 7). • Ecluse n° 19 à Sarralbe (lot n° 11). • Ecluse n° 20 à Sarralbe (lot n° 12). • Ecluse n° 22 (nord) à Wittring (lot n° 15). • Ecluse n° 23 (nord) à Zetting (lot n° 16). • Ecluse n° 24 à Sarreinsming (lot n° 17). • Ecluse n° 25 à Remelfing (lot n° 17). • Ecluse n° 26 à Sarreguemines Steinbach (lot n° 17). • Ecluse n° 27 ouest à Sarreguemines (lot n° 17).
Le Canal de la Marne au	• Canal d'alimentation de l'étang de Réchicourt-le-Château : de la passerelle sur le canal de vidange à la station de pompage (commune

Rhin Versant « Meurthe »	de Réchicourt-le-Chateau). • Etang de Réchicourt-le-Chateau : sur le « Grand Côté » : anse au fond du « Grand Côté », réserve supplémentaire dans le canal d'écoulement du ruisseau en aval de la grande écluse (lot n° 7). • Toute la largeur du canal entre le début des poutres d'estacade situés en amont des portes amont, jusqu'à 50 m en aval, à partir des portes aval des écluses, et cela au niveau des écluses : • Ecluse n°13 à Lagarde (lot n° 1). • Ecluse n° 12 ouest à Lagarde (lot n° 1). • Ecluse n° 11 ouest à Maizieres-les-Vic (lot n° 2). • Ecluse n° 10 ouest à Maizieres-les-Vic/Moussey (lot n° 3). • Ecluse n° 9 ouest à Maizieres-les-Vic/Moussey (lot n° 4). • Ecluse n° 8 ouest à Moussey/Réchicourt (lot n° 5). • Ecluse n°7 à Réchicourt-le-Château (lot n° 6). • Ecluse n° 6 ouest à Réchicourt (lot n° 6). • Ecluse n°2 à Réchicourt-le-château (lot n° 7).
Le Canal de la Marne au Rhin « Versant Rhin »	• Port de Niderviller nommé « Port de l'Altmuhl » : à l'intérieur du port comme indiqué en annexe 3 du présent arrêté. • Port de Niderviller nommé « Tannenheim » : à l'intérieur du port comme indiqué en annexe 3 du présent arrêté. • Entrée ouest du tunnel de Niderviller, sur une longueur de 100 m en amont de celle-ci (lot n° 16). • Canal d'alimentation de l'écluse n° 18 à Henridorff en totalité (lot n° 19). • Toute la largeur du canal entre le début des poutres d'estacade situés en amont des portes amont, jusqu'à 50 m en aval, à partir des portes aval des écluses, et cela au niveau des écluses : • Ecluse n° 18 à Henridorff (lot n° 19). • Ecluses n° 19 à n° 23 à Lutzelbourg (lot n° 19). • Ecluse n° 24 à Danne-et-Quatre Vents (lot n° 19).
L'étang-réservoir de Gondrexange	• Canal d'alimentation du canal de la Marne au Rhin, à l'ouest de la cornée de Réchicourt, y compris les cornées de Jacob, Joujou et Wenger, du P.K. 224, 135 au P.K. 225,830 du canal (commune de Gondrexange) – lot n° 4. • Canal de décharge compris entre la digue de l'étang de Ketzing et la cornée de Réchicourt (commune de Gondrexange) – lot n° 4. • L'étang de Ketzing (commune de Gondrexange) pour une surface de 12,70 ha – Lot n° 6.
L'étang-réservoir de Mittersheim	• Etang du Grand Schirweiher (ou Grossschirweiher) (commune de Belles-Forêts) – Lot n° 7 (9,0 ha). • Deux cornées à l'est de la ligne SNCF : la cornée du Schwanhals (commune de Mittersheim) et la pointe de l'étang de Hönigmatte – Lot n° 7 (communes de Mittersheim et de Berthelming) (3,0 ha).
L'étang-réservoir du Stock	• Etang de la Petite Creusière (commune de Diane-Capelle) – Lot n° 14 (0,6 ha). • Etang du Moulin (commune de Rhodes) – lot n° 14 (2,3 ha). • Le bassin aval des siphons en totalité (commune de Langatte) ainsi que le ruisseau sur une longueur de 50 m à partir du bassin – Lot n° 13.
La rivière « Bisten » en amont du plan d'eau de Creutzwald	• Depuis l'aval du déversoir de la station de pompage située à Creutzwald jusqu'au plan d'eau de la ville soit une distance de 351,50 mètres.
La rivière « Blies »	• Barrage de Blies-Schweyen (commune de Blies-Guersviller) : sur le barrage ainsi que sur une distance de 50 mètres à l'aval de celui-ci ; dans le pertuis constituant le bras de décharge du vannage situé en rive droite (côté allemand). • Moulin de Frauenberg (commune de Frauenberg) : sur le barrage ainsi que sur une distance de 50 mètres à l'aval de celui-ci ; sur une

	distance de 50 mètres en aval du moulin (canal de fuite). • Moulin de la Blies (commune de Sarreguemines) : sur le barrage ainsi que sur une distance de 50 mètres à l'aval de celui-ci et sur une distance de 50 mètres en aval du moulin (canal de fuite).
La rivière « Moselle »	• Barrage de Jouy : sur 50 m vers l'aval. • Centrale hydroélectrique de Jouy : depuis la centrale jusqu'à 50 mètres vers l'aval. • Ecluse d'Ars-sur-Moselle : sur 50 m vers l'aval. • Barrage d'Argancy : sur 50 m vers l'aval. • Centrale hydroélectrique d'Argancy : depuis la centrale jusqu'à 50 m vers l'aval. • Barrage d'Uckange : sur 50 m vers l'aval. • Centrale hydroélectrique d'Uckange : depuis la centrale jusqu'à 50 m vers l'aval. • Barrage de Wadrinau : sur 50 m vers l'aval (commune de METZ). • Centrale hydroélectrique de Wadrinau : depuis la centrale jusqu'à 50 m vers l'aval. • Canal d'amenée et de restitution de la centrale électrique EDF de La Maxe en totalité jusqu'au « Pont Bleu ». • Rive gauche de la lagune de La Maxe, à partir de 100 m en aval du « Pont Bleu », à l'exception de 5 jours consécutifs lors du déroulement de l'enduro carpe hivernal organisé par l'AAPPMA la Messine, pour la pêche de la carpe et uniquement pour les participants à cet enduro. • Ecluses de Metz Nord (commune de Metz) : sur 50 m vers l'aval des écluses type Freycinet et à grand gabarit. • Port de Mazerolles : sur la totalité du plan d'eau (Metz-Nord). • Nouveau Port de Metz : sur la totalité du plan d'eau. • Ecluses de Thionville (commune de Thionville) : sur 50 mètres vers l'aval des écluses type Freycinet et à grand gabarit. • Port de plaisance de Thionville (commune de Thionville) : sur la totalité du port. • Moselle navigable (communes de Uckange, Illange et Thionville) : rive droite depuis la Porte de Garde (commune de Uckange), jusqu'aux écluses précitées (type Freycinet et à grand gabarit, commune de Thionville). • Ecluse de Koenigsmacker : sur 50 mètres vers l'amont et 150 mètres vers l'aval. • Barrage de Koenigsmacker : sur 50 m vers l'aval. • Centrale hydroélectrique de Koenigsmacker : depuis la centrale jusqu'à 50 m vers l'aval. • Ecluse d'Apach : d'un point pris à 250 m en amont de l'estacade amont de la dite écluse jusqu'à la frontière avec la RFA (commune d'Apach). • Annexes hydrauliques aménagées sur les rives de la Moselle (communes d'Ay-sur-Moselle et Hauconcourt). • Port de plaisance de Basse-Ham : sur la totalité du port et de son chenal (commune de Basse-Ham). • Port de plaisance de Scy-Chazelles et de Moulins-les-Metz : sur la totalité du plan d'eau du port • En rive droite de la Moselle : berge du terrain militaire de l'île Chambière, de la caserne Séré-de-Rivières jusqu'à la butte de séparation entre le terrain militaire et celui du centre équestre, au Nord de l'île, comme indiqué en annexe 2 du présent arrêté
La rivière « Nied Allemande »	• Barrage de la Nied Allemande (commune de Créhange) sur 50 m vers l'aval. • Ban communal de Créhange, parcelle cadastrée n°18, section 19, sur 75 m linéaires en rive droite et 90 m linéaires en rive gauche, comptés vers l'aval depuis la passe à poissons sur le bras de décharge

	du bief. - Ban communal de Créhange, parcelle n°57, lieudit « Pretelchen », bras mort en rive gauche de la Nied Allemande sur 75 m linéaires, à titre de zone particulière pour les reproductions de l'espèce « Brochet (Esox Lucius) ». - Annexe hydraulique à 30 m derrière les ruines du « Vieux Moulin » (commune de Guinglange), rive gauche, sur 150 m vers l'aval. - Bras mort naturel (commune de Guinglange), en rive gauche, sur 220 m. - Ban communal de Faulquemont, sur la longueur de la parcelle 132 section 14, en rive droite.
La rivière « Nied Française »	- Sur la commune de Rémyilly : - Rive gauche de la Nied Française, sur 200 mètres en amont (jusqu'au droit du pont de la RD 199 B) et 50 mètres en aval de l'embouchure de l'annexe hydraulique (frayère) connectée à cette rivière. - Rive droite de la Nied Française, sur 50 mètres en amont et 50 mètres en aval au droit de cette embouchure. - L'annexe hydraulique (frayère) connectée en rive gauche à la Nied Française, en totalité, ainsi que les deux mares situées à proximité.
La rivière « Nied Réunie »	- Sur la commune de Bouzonville : - Deux mares situées sur la parcelle 90 section 40, entre la Nied Réunie et le ruisseau Ohligbach.
La rivière « Sarre »	- Déversoir de Steinbach (commune de Sarreguemines) : sur 50 m vers l'aval. - De l'ancien moulin Bloch de Steinbach (commune de Sarreguemines), canal de fuite jusqu'au pont à voie unique situé en aval entre le canal des Houillères de la Sarre et la rue Calmette. - Moulin et déversoir (commune de Sarralbe) : sur 50 m vers l'aval. - Moulin et déversoir (commune de Willerwald) : sur 50 m vers l'aval. - Moulin de Dieding (commune de Zetting) : sur 50 m vers l'aval. - moulin et déversoir (commune de Sarreinsming) : sur 50 m vers l'aval. - De 50 m en amont du déversoir du Moulin de Sarrebourg (Stadtmuehle) jusqu'à la tête amont du pont du chemin de fer au même lieu (commune de Sarrebourg), lots n°5, 11 et 12 (longueur : 400 m). - Moulin de Sarrebourg-Hoff (commune de Sarrebourg) : sur 50 m vers l'aval. - moulin de hesse (commune de Hesse) : sur 50 m vers l'aval. - moulin de la forge (commune d'Imling) : sur 50 m vers l'aval. - Moulin d'Imling (commune d'Imling) : sur 50 m vers l'aval. - Moulin de Sarraltroff (commune de Sarraltroff) : sur 50 m vers l'aval. - Moulin de Sarreck (commune d'Oberstinzel) : sur 50 m vers l'aval. - Moulin de Gosselming (commune de Gosselming) : sur 50 m vers l'aval. - Moulin de Berthelming (commune de Berthelming) : sur 50 m vers l'aval. - Moulin de Romelfing (commune de Romelfing) : sur 50 m vers l'aval. - Moulin dit « Obermühle » (commune de Fenetrangle) : sur 50 m vers l'aval.
La rivière « Sarre Rouge »	- Moulin de Cubolot (commune de Métairies Saint-Quirin) : sur 50 m vers l'aval. - De la limite de la domanialité publique (DPF) jusqu'au droit de l'ex-décharge derrière la scierie Monbert sur une longueur de 300 m (communes d'Abreschviller et Métairies Saint-Quirin. Lot n° 2). - De la restitution de l'ancien canal des forges (commune d'Abreschviller) à la tête aval du pont de la RD 96f (commune de Vasperviller).
La rivière « Seille »	Ban communal de Louvigny, parcelle n° 7, section 6 : le bras mort en rive droite de la Seille, sur 350 m linéaires comptés depuis l'amont de

	celui-ci. • Deux annexes aménagées en rive gauche de la Seille en aval du pont de Magny (commune de Metz).
La Sarre canalisée	• Déversoir en amont de la confluence avec la Blies (commune de Sarreguemines) : sur 50 m vers l'aval. • 50 m en aval du déversoir du Moulin de Sarreguemines - Welferding (communes de Sarreguemines et de Welferding). lots n° 41 et 42. • 50 m en aval de l'écluse n° 28 (Sarreguemines). lot n° 40. • 50 m en aval des écluses n° 29 et 30. lots n° 41 et 44. • barrage et déversoir du kayak-club de Grosbliederstroff : sur 50 m vers l'aval. • le bief de l'ancien moulin (commune de Grosbliederstroff).
La rivière « Orne »	• Barrage de Beth (commune de Moyeuvre-Grande) : sur 50 m vers l'aval. • Barrage de Gandrange (commune de Gandrange) : sur 50 m vers l'aval.
La rivière « Zorn »	• Réserve de la Zorn flottable : depuis l'écluse de la rigole d'alimentation de la scierie Gérard Weber jusqu'à l'emplacement où la dite rigole rejoint le lit principal de la Zorn en face de l'écluse n° 20 du canal de la Marne au Rhin (communes de Lutzelbourg et de Garreboung) – Lot n° 21. • Du barrage de la cristallerie « Wurm » au pont de la D 38 (commune de Lutzelbourg).
Le ruisseau d'Achen	• Du local de distillation au canal se situant au niveau du terrain de football pour un linéaire de 1000 mètres (commune d'Achen).
Ruisseau de la Cheneau (affluent de la Seille)	• Ban communal de Metz : tout le linéaire du ruisseau compris entre le Lac « Ariane » et le Lac « Symphonie » (parcours de golf).
Le ruisseau d'Eigenthal	• De la RD 44 (commune d'Abreschviller) à la confluence avec la Sarre Rouge (commune d'Abreschviller).
Le ruisseau du Grand Soldat	• De la source (commune d'Abreschviller) à la confluence avec la Sarre Rouge (commune d'Abreschviller).
Le ruisseau de Saint-Quirin	• De la limite amont située au droit de la route forestière du Pré Martin, jusqu'à la limite aval située au droit de la station de pompage des eaux et du chemin forestier de la Vieille Scierie (commune de Saint-Quirin).
Le ruisseau d'Oudrenne	• Tronçon situé entre le pont de la rue du Moulin et le pont du moulin – 205 mètres linéaire (commune de Petite-Hettange).
Etang des Arches (Communes de Ancy-Dornot et de Ars-sur-Moselle)	• Réserve de 20 m à droite du ponton bleu jusqu'à 10 m à droite du déversoir VNF.

Réserves périodiques :

Intitulé des cours d'eau, canaux et plans d'eau	Localisation des réserves et période
La Sarre canalisée	• Partie du lot n°44, sur une longueur de 200 m linéaires, répartie à raison de 100 m de part et d'autre de la passerelle enjambant le canal de dérivation de Grosbliederstroff • Pour la période du 01 décembre au 01 mars de chaque année.

Article 2 : Interdiction

La pêche sous toutes ses formes est interdite dans les parties mises en réserve des cours d'eau, canaux et plans d'eau décrits à l'article premier, ainsi qu'à partir des ouvrages, y compris les écluses, murs, bajoyers, lisses de guidage et estacades, cités dans le même article.

Article 3 : **Validité**

Le présent arrêté est valable à compter de la date de sa date de signature et pour une durée de cinq années consécutives.

Article 4 : **Organisation de pêches électriques et établissement de bilans**

Afin d'analyser l'efficacité de cette mesure, les réserves temporaires de pêches citées à l'article 1^{er} et situées en 1^{ère} catégorie piscicole, devront faire l'objet de pêches électriques de type inventaire (selon la méthode De Lury) durant la période de validité du présent arrêté.

A l'issue de ces pêches électriques, des bilans devront être établis afin d'identifier la qualité de la population de truites (ciblage de la protection), notamment à partir de la structure des classes d'âges.

Ces bilans seront à fournir au plus tard dans un délai de six mois après la date d'échéance de la validité du présent arrêté et à transmettre aux services de la direction départementale des territoires - DDT - de la Moselle, Unité police de l'eau, ainsi qu'à l'Agence française de la biodiversité.

Article 5 : **Affichage**

Conformément aux dispositions de l'article R.436-74 du code de l'environnement, les maires des communes concernées procéderont à l'affichage en mairie, pendant un mois, du présent arrêté, et renouvelleront cet affichage chaque année à la même date et pour la même durée.

Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi que les autres détenteurs de droit de pêche concernés sont chargés d'assurer l'information sur ces mises en réserve, par voie de pancartes apposées sur les sites et/ou marquage au sol ou support limites, ainsi que par voie de presse dans au moins un journal local.

Article 6 : **Infractions**

Conformément aux dispositions de l'article R.436-79 du code de l'environnement, seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe les pêcheurs aux lignes et de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe les pêcheurs aux engins et aux filets qui n'auront pas respecté les interdictions de pêche édictées par le présent arrêté.

Article 7 : **Autres réglementations**

La présente décision ne dispense en aucun cas du respect d'autres réglementations en vigueur.

Article 8 : **Abrogation**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N°2019-DDT/SABE/EAU – N° 7 en date du 15 avril 2019.

Article 9 : **Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10 : **Publicité – Information des tiers**

Le présent arrêté a été soumis à la consultation du public et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

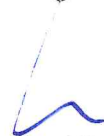
Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture (www.moselle.gouv.fr – Action de l'Etat – Agriculture et environnement - Eau et pêche – La gestion de la pêche) pendant un an au moins.

Article 11 :**Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le directeur régional et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents chargés de la police de la pêche et de l'environnement, et tous les agents habilités des services publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 11 AVR. 2024

Pour le préfet
le secrétaire général,



Richard Smith

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ANNEXE 1 :

Réserve de pêche dans le port de plaisance sur la commune de Talange :



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2024-DDT/SABE/EAU-N°18

du 11 avril 2024

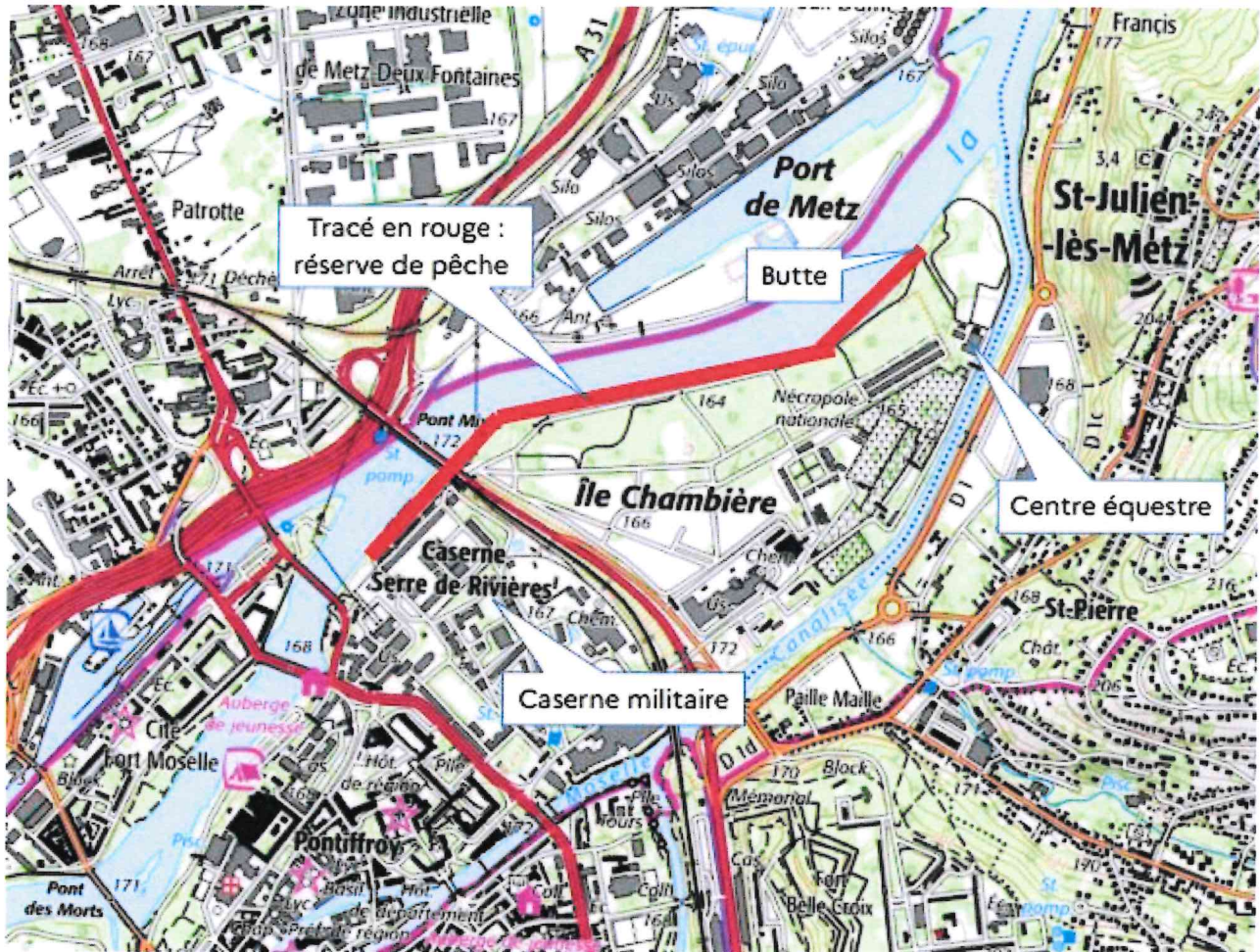
LE PREFET

Le Secrétaire Général

Richard Smith

ANNEXE 2 :

Réserve de pêche en bordure de la rivière La Moselle (en rive droite) le long d'un terrain militaire sur la commune de Metz :



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2024-DDT/5 ABE/EAU-n°18

du 11 avril 2024

LE PREFET
Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général

Richard Smith

ANNEXE 3 (page 1) :

Réserves de pêche dans les ports de plaisance de Tannenheim et de l'Altmuhl
sur la commune de Niderviller :

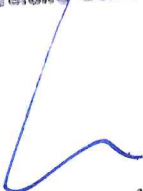
Port de plaisance de Tannenheim : réserve de pêche du PK 245,300 au PK 245,530 :



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2024-DDT/S ABE/EAU-N°18
du 11 avril 2024

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Richard Smith

ANNEXE 3 (page 2)

Port de plaisance de l'Altmuhl : réserve de pêche du PK 247,044 au PK 247,150 :





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement, Biodiversité, Eau**

ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/EAU – N° 21

du 04 AVR. 2024

**portant déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de renaturation
du bassin versant intermédiaire de la Nied Française – Petits affluents**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er} et notamment ses articles L.211-7 et L.215-14 à L.215-18 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** la demande en date du 5 février 2024 déposée par Monsieur le président de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied – Route de Brecklange – 57220 Boulay-Moselle, sollicitant la déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux de renaturation du bassin versant intermédiaire de la Nied Française – Petits affluents ;
- Vu** le projet du présent arrêté adressé le 5 mars 2024 pour avis à Monsieur le président de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied – Route de Brecklange – 57220 Boulay-Moselle, sollicitant la déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux de renaturation du bassin versant intermédiaire de la Nied Française – Petits affluents ;

- Vu** l'absence d'observation sur le projet du présent arrêté formulée le 7 mars 2024 par Monsieur le président de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied – Route de Brecklange – 57220 Boulay-Moselle, sollicitant la déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux de renaturation du bassin versant intermédiaire de la Nied Française – Petits affluents ;
- Vu** l'avis réputé favorable du président de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Vu** l'avis favorable de l'agence de l'eau du bassin Rhin-Meuse en date du 22 février 2024 ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de mener des travaux de renaturation du bassin versant intermédiaire de la Nied Française au niveau de ses petits affluents, dans le but d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général**

Le bénéficiaire du présent arrêté est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) des Eaux Vives des 3 Nied – Route de Brecklange – 57220 Boulay-Moselle, représenté par son président Monsieur Jean Marini.

Article 2 : **Déclaration d'intérêt général de l'opération**

Les travaux de renaturation du bassin versant intermédiaire de la Nied Française – Petits affluents, projetés par le bénéficiaire cité à l'article 1^{er}, sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L.211-7, L.215-18 et R.214-88 du code de l'environnement.

Article 3 : **Consistance et localisation de l'opération**

Les axes retenus pour renaturer les petits affluents du bassin versant intermédiaire de la Nied Française, sont les suivants :

1. Restauration des profils des berges des cours d'eau rectifiés et recalibrés par des opérations de diversification des écoulements,
2. Reconnexion des cours d'eau avec leurs lits majeurs et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques en reméandrant et en remplaçant les ruisseaux dans leurs talwegs naturels,
3. Rétablissement et restauration des ripisylves des cours d'eau par une gestion raisonnée, un programme de plantations des berges et la mise en œuvre de protection contre l'abrouissement par le bétail,
4. Restauration des profils en long des cours d'eau au droit des ouvrages représentant une rupture du profil, par l'aménagement de ces ouvrages,
5. Création, restauration et amélioration des fonctionnalités des zones humides

dégradées,

6. Réduction de l'impact des drainages et des rejets d'assainissement sur les milieux récepteurs.

Les communes concernées par les travaux sont les suivantes : Bacourt, Morville-Sur-Nied, Thimonville, Flocourt et Chateau-Bréhain.

Article 4 : **Montant de l'opération**

Montant total HT des travaux projetés : 778 735,99 €

Montant de la TVA (au taux de 20 %) : 155 747,20 €

Montant total TTC des travaux projetés : 934 483,19 €

L'opération est financée par le bénéficiaire de l'opération, mentionné à l'article 1^{er}.

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Article 5 : **Autorisation de passage durant les travaux**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de six mètres, conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Article 6 : **Planning prévisionnel des travaux**

Les travaux de terrassement et de diversification dans les lits mineurs devront être réalisés en période d'étiage.

Les travaux de coupe de ripisylve devront être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune et hors période d'hibernation des chiroptères (pour les arbres à cavités).

Les travaux de plantation devront être réalisés en période de repos végétatif et hors période de gel.

Le programme prévisionnel des travaux est envisagé sur une période de cinq (5) ans. Ce phasage pourra être revu par le bénéficiaire mentionné à l'article 1^{er}, en fonction des priorités qui seront retenues.

Article 7 : **Prescriptions particulières**

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux seront réalisés avec le souci constant de préservation du milieu aquatique, des espèces animales et végétales présentes sur les zones de chantier et de circulation,
- toutes les précautions seront prises pour éviter l'apport de produits polluants dans les eaux superficielles, par un parcage approprié des engins de chantier et un stockage approprié des hydrocarbures (carburant, huile moteur, huile hydraulique, graisse, etc.) et suffisamment éloigné des berges du cours d'eau,
- les travaux ne devront pas occasionner de détérioration ou de déstabilisation des berges du cours d'eau, ni des accès,
- la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse. Les présents travaux ayant un impact écologique positif, ils restent autorisés sous réserve de prendre des précautions maximales pour limiter l'impact sur le milieu. En situation d' "alerte", d' "alerte renforcée" ou de "crise", il sera nécessaire d'en informer préalablement le service de la police de l'eau.

Article 8 : **Caractère de la déclaration d'intérêt général**

La déclaration d'intérêt général est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Article 9 : **Prise d'effet et durée de validité de la déclaration d'intérêt général**

La déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Sauf en cas de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'intérêt général cesse de produire effet si les travaux n'ont pas fait auparavant l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La prorogation du présent arrêté peut être demandée, une seule fois, par le bénéficiaire avant son échéance, au minimum six (6) mois avant son expiration.

Article 10 : **Changement de bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général**

Si le bénéfice de la déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1^{er}, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des travaux.

Article 11 : **Droit de pêche**

Conformément à l'article L. 435-5 du code de l'environnement les droits de pêche des propriétaires riverains peuvent être exercés gratuitement par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou à défaut par la Fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique, pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la mise en œuvre des articles R. 435-34 à R. 435-39 du code de l'environnement.

Pendant cette même période d'exercice gratuit, les propriétaires conservent le droit d'exercer la pêche pour eux-mêmes, leurs conjoints, leurs ascendants ou leurs descendants.

Article 12 : **Autres réglementations**

La présente décision ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par le code de l'environnement, ou par d'autres réglementations.

Article 13 : **Incidents ou accidents**

En cas d'incident ou d'accident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement naturel des eaux, le pétitionnaire doit interrompre immédiatement les travaux, intervenir sur les origines de l'incident et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu aquatique ou sur l'écoulement naturel des eaux et éviter qu'il ne se reproduise. Il informe de l'incident et des mesures prises pour y faire face, le service en charge de la police de l'eau, sans délai.

Article 14 : **Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins dans les mairies des communes citées à l'article 3.

Un procès-verbal constatant cet affichage sera établi par les maires des communes précitées et adressé à la direction départementale des territoires de la Moselle.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

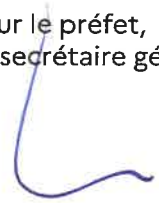
Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Article 16 : **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le directeur régional et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, le président de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied à Boulay-Moselle, les maires des communes concernées par les travaux, les agents chargés de la police de l'eau, les agents chargés de la police de l'environnement, et tous les agents habilités des services publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 04 AVR. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

ARRÊTÉ

n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-02 du 15 avril 2024

**Portant subdélégation de signature par Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°2023-17 du 02 mai 2023 pris par le Préfet de la Moselle, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation et directeur adjoint ingénierie par intérim

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Moselle, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Instruction des mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur le réseau routier national non concédé, hors chantier courants couverts par l'arrêté permanent en vigueur. La liste des chantiers présentant un enjeu fort, et dont la délégation de signature ne sera pas utilisé par la DIR Est, sera proposée au préfet au plus tard le 1^{er} avril de chaque année. (Articles R411-5 et R411-9 du CDR – Arrêté du 2 juillet 2009 et décret 2005-1499 du 5 décembre 2005)
- A2 :** Non délégué
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (Article L113-2 modifié du CVR)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Non délégué
- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (Article R421-2 du CDR)
- A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (Article R432-7 du CDR)

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
- A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
- A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*
- A10 :** Non délégué
- A11 :** Non délégué

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
- A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Poste vacant	Adjoint chef SPR	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef SREX-GE	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Jean-Louis TENDAS	Adjoint Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Pascal PETITJEAN	Adjoint Chef District Nancy			x			x							
Anthony TRAULLE	Chef District Remiremont			x			x							
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont			x			x							
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x	x
Aurore JANIN	SG	x	

Marie-Laure DANIEL	SG adjointe, RH	x	
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef SREX-GE		x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** *Non délégué*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** *Non délégué*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** *Non délégué (compétence du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est, en référence à l'instruction gouvernementale du 29/04/2014)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x					x			
Poste vacant	Poste vacant	x		x		x					x			
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x		x		x					x			
Delphine BECKER	Adjointe Chef SPR/CGP	x		x		x					x			
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						
Jean-Louis TENDAS	Adjoint Chef District Metz		x		x			x						
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						
Pascal PETITJEAN	Adjoint Chef District Nancy		x		x			x						

Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe SG/BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	SG/BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	SG/BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'**arrêté n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-01 du 1^{er} février 2024** portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,


Jérôme MEYER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE- CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 15 avril 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégations de signature_PR

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle "Ressources"

Abroge la décision du 28 mars 2024, publiée au RAA n° 54/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1ère classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

Mme Claire REYNAUD

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Alexandra NICAISE

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

a) Ressources Humaines

Mme Amandine GONCZARUK

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Christelle MENARD

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines;

→ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE** les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Delphine BONIFAZZI

Contrôleuse des finances publiques ;

Mme Muriel BATAILLARD,

Contrôleuse des finances publiques ;

Mme Camille SANTANGELO

Contrôleuse des finances publiques ;

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques ;

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques ;

Mme Agnès ADACH

Contrôleuse des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de leur portefeuille de gestion

b) Formation Professionnelle

Mme Sandrine TARINI

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation Professionnelle

→ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE** les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Dorothée DANCOISNE

Inspectrice des finances publiques

→ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE** les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Mireille LANGENDORF

Contrôleuse des finances publiques ;

M. Olivier VALDENAIRE

Contrôleur des Finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour éditer les convocations adressées pour les formations professionnelles, à l'exception des notifications de rémunérations, ainsi que des relevés de paiement de vacation des formateurs, qu'ils soient issus d'applications informatiques ou établis manuellement à destination des formateurs ; ces documents relevant de la signature de la Cheffe de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle ou de ses adjointes.

c) Correspondante sociale

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

2. Assistant de prévention et correspondant handicap

M. Christophe VANDENBUSSCHE

Inspecteur des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

3. Division Budget, Immobilier et Logistique

M. Damien DESFORGES

Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget , Immobilier et Logistique.

Mme Carine HURON-GENOT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget , Immobilier et Logistique.

a) Budget

Mme Sylvie CHALUBERT

Inspectrice des finances publiques

Mme Hélène LALLEMENT

Inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

M. Samuel CERQUEIRA

Contrôleur des finances publiques

M. Heifara MORHAIN

Contrôleur des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI

Contrôleuse des finances publiques

Mme TALLARICO Anthéa

Contrôleuse des finances publiques

Mme FEDELE Claire

Contrôleuse stagiaire des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHALUBERT, de Mme LALLEMENT et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la validation des opérations dans CHORUS Formulaires et CHORUS Communication :

M. Samuel CERQUEIRA, contrôleur des finances publiques

M. Heifara MORHAIN, contrôleur des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, contrôleuse des finances publiques

Mme TALLARICO Anthéa, contrôleuse des finances publiques

Mme FEDELE Claire, contrôleuse stagiaire des finances publiques

b) Immobilier et Logistique

Mme Sylvie CHALUBERT

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Hélène LALLEMENT

Inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

Mme Doris MISLER

Contrôleuse des finances publiques ;

M Stéphane BRESSAN

contrôleur des finances publiques

M Stéphane GOURDOUX

contrôleur des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHALUBERT, de Mme LALLEMENT et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

c) Services communs et personnel d'entretien

M. Stéphane BRESSAN

Contrôleur des finances publiques

M. Hervé DELEAU

M. Marco FANCELLU

M. Matthieu FLAUDER

M. Maxime MARTIN

M. Anthony PHILIPP

M. Daniel GEHL

M. Willy GROTZKY

Agents techniques des finances publiques ;

M. Jean-Christophe DONNEN

M. Dominique LEROY

M. Quentin VALDEVIT

Agents administratifs des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux et des dépôts de tout type de courrier et les bordereaux de livraison et ce, à l'exception de tout autre document.

d) Cité administrative de Metz

M. Laurent PAX

M. Gilles PAX

M. Maurice SOLLAZZO

Agents administratifs des finances publiques

M. Boris SCHROT-LEAG

Agent technique des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux, les bordereaux de livraison et les bons d'intervention ce, à l'exception de tout autre document.

4. Centre de Service des Ressources Humaines

Mme Catherine GAUTIER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines

M. Sébastien COLOMBIES

Inspecteur des finances publiques,

M. Martial GODLEWSKI

Inspecteur des finances publiques

adjoints à la responsable du Centre de Service des Ressources Humaines :

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Elodie UMMENHOVER (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Noémie BIGEARD (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Natacha MRAZEK (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de tous les pôles du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Anne MUSSGNUM (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Murielle PALLAGROSI (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Christelle TAVANO (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Séverine DIESEL (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Kathia LAY (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Sophie DESHAYES (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant des portefeuilles de leur pôle.

5. Division Stratégie – Contrôle de gestion

Mme Bernarde ASSANT-BAREAU

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Stratégie-Contrôle de gestion ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Stratégie – Contrôle de gestion.

M. Vincent KARL

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la Division Stratégie – Contrôle de gestion ;

Mme Emma NANCY

Inspectrice des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Stratégie-Contrôle de gestion.

6. Pôle National de Soutien au Réseau de Metz (PNSR)

M. Denis CAPPELAERE

Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du PNSR ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Mme Nathalie BIGARÉ

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Marie-Laure MARLIER

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Isabelle BRAHY

Inspectrice des finances publiques ;

M. Johnny CHALUBERT

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Sandrine GUYOT

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Chantal LAUX

Inspectrice des finances publiques ;

M. Johann DESBRUS

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Claire RYBINSKI-QUEVAL

Inspectrice des finances publiques ;

M. Matthias FRANCHOIS

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Julia BOUSREZ

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Anne DALBIN

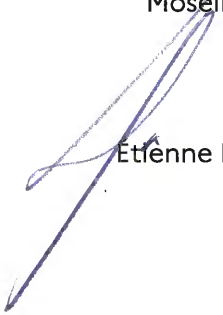
Inspectrice des finances publiques.

→ En cas d'absence ou d'empêchement ou d'absence de M. CAPPELAERE, les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 15 avril 2024.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Etienne EFA

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Metz, le 15 avril 2024

DIVISION STRATÉGIE et CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ CEDEX 1

Subdélégation OSD

**DECISION de SUBDELEGATION de SIGNATURE
EN MATIÈRE d'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, MARCHÉS PUBLICS
et ACCORDS-CADRES de FOURNITURES**

Abroge la décision du 1^{er} mars 2024, publiée au RAA n° 38/2024

**Le directeur-adjoint responsable du pôle « Ressources » à la Direction départementale
des finances publiques de la Moselle,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 7 août 2023 portant nomination de M KLEIN Guy, administrateur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

VU l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2023-A-30 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Guy KLEIN en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Étienne EFFA et de M. Guy KLEIN en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics ;

Article 1^{er} - En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 susvisé, me déléguant signature en matière d'ordonnancement secondaire, et notamment de l'article 3, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

1) Pour les opérations relevant de la division « budget, logistique, immobilier » (BOP 156, 218, 362,348, 723 et compte de commerce 907) :

M. Damien DESFORGES, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »,

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques,

Mme Sylvie CHALUBERT, inspectrice des finances publiques,

M. Redoine TATRARAT, Inspecteur des finances publiques.

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la validation des opérations dans CHORUS Formulaires et Chorus Communication pour ces mêmes opérations :

M. Samuel CERQUEIRA, contrôleur des finances publiques,

Mme Sylvie WRECZYCKI, contrôleuse des finances publiques,

M. HEIFARA MORHAIN, contrôleur des finances publiques,

Mme TALLARICO Anthéa, contrôleuse des finances publiques

Mme FEDELE Claire, contrôleuse stagiaire des finances publiques

2) Pour les opérations relevant de la division « gestion des ressources humaines et formation professionnelle » :

Mme Claire REYNAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « gestion des ressources humaines et formation professionnelle »,

Mme Alexandra NICAISE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Christelle MENARD, inspectrice des finances publiques,

Mme Sandrine TARINI, inspectrice des finances publiques,

Mme SCHOLL Angélique, contrôleuse des finances publiques,

M DROPSY Arnaud, contrôleur des finances publiques

Article 2 - En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 , me déléguant signature en matière de marchés publics et accords-cadres de fournitures, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Damien DESFORGES, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »,

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division,

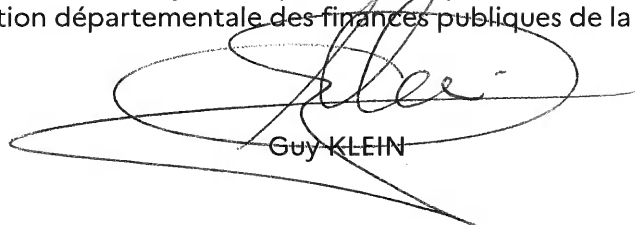
Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques,

Mme Sylvie CHALUBERT, inspectrice des finances publiques,

M. Redoine TATRARAT, Inspecteur des finances publiques.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur-adjoint responsable du pôle « Ressources »
de la Direction départementale des finances publiques de la Moselle,



Guy KLEIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle